Manuel du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) & La recommandation générale sur les femmes et les filles autochtones



FIMI
FORUM INTERNATIONAL DES FEMMES AUTOCHTONES

Qu'est-ce que le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ?

Le Comité CEDEF joue un rôle important en tant que mécanisme visant à inciter les États à progresser dans l'élimination de toutes les formes de discrimination. Il le fait à la fois directement et indirectement :

- **Directement :** en faisant prendre conscience aux États de la portée de leur engagement et en incitant les politiques publiques.
- **Indirectement :** brinda herramientas a la sociedad civil para presionar a las autoridades públicas, con el fin de que cumplan con sus obligaciones y de promover la reforma de políticas.

La CEDEF est l'un des neuf organes des Nations Unies, c'est le Comité chargé de l'examen périodique des rapports nationaux soumis par les États parties sur la protection des droits des femmes. L'article 24 établit :

« Les États parties s'engagent à adopter toutes les mesures nécessaires au niveau national pour assurer le plein exercice des droits reconnus par la présente Convention ».

Le Comité est composé de 23 experts élus par les États parties au scrutin secret. Ils sont désignés par leur gouvernement et élus par les États parties en tant que personnes « de haute moralité et de grande compétence ». **Les membres du Comité siègent à titre personnel et non en tant que représentants des États parties.**

Le Comité se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les membres du bureau ont un mandat de deux ans et sont rééligibles « à condition que le principe de rotation soit respecté ». Les membres du bureau sont actuellement :

- Mme Gladys Acosta Vargas, Pérou, Présidente.
- Mme Ana Pelaez Narvaez, Espagne, Vice-Présidente
- Mme Elgun Safarov, Azerbaïdjan, Vice-Présidente
- Mme Nahla Haidar, Liban, Vice-Présidente
- Mme Aruna Devi Narain, Île Maurice, Rapporteur



Composition du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024 :

Région	Noms des membres et nationalités	Fin de mandat le 31 décembre
Amériques	Mme Gladys Acosta Vargas, Pérou, Présidente	31.12.2022
	Mme Leticia Bonifaz Alfonzo, Mexique	31.12.2024
	Mme Rhoda Reddock, Trinidad et Tobago	31.12.2022
	Mme Marion Bethel, Bahamas	31.12.2024
Afrique	Mme Aruna Devi Narain, Île Maurice, Rapporteur	31.12.2022
	Mme Hilary Gbedemah, Ghana	31.12.2024
	Mme Franceline Toe Bouda, Burkina Faso	31.12.2022
Asie	Mme Hirolo Akizuki, Japon	31.12.2022
	Mme Rosario Manalo, Philippines	31.12.2024
	Mme Jie Xia, Chine	31.12.2024
	Mme Bandana Rana, Népal	31.12.2024
Pacifique	Mme Natasha Stott Despoja, Australie	31.12.2024
Europe/ Asie centrale	Mme Ana Pelaez Narvaez, Espagne, Vice-Présidente	31.12.2022
	Mme Elgun Safarov, Azerbaïdjan, Vice-Présidente	31.12.2024
	Mme Nicole Ameline, France	31.12.2024
	Mme Corinne Dettmeijer-Vermeulen, Pays-Bas	31.12.2024
	Mme Dalia Leinarte, Lituanie	31.12.2024
	Mme Genoveva Tisheva, Bulgarie	31.12.2022
	Mme Lia Nadaraia, Georgie	31.12.2022
Moyen Orient / Afrique du Nord	Mme Nahla Haidar, Liban, Vice-Présidente	31.12.2022
	Mme Louiza Chalal, Algérie	31.12.2022
	Mme Naéla Gabr, Égypte	31.12.2022
	Mme Tamader Al-Rammah, Arabie Saudite	31.12.2022



Qu'est-ce que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ?

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1979, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est l'un des traités relatifs aux droits de l'homme le plus largement approuvé. Elle est considérée comme une déclaration des droits des femmes. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1980.

La CEDEF comprend un préambule et 30 articles divisés en 6 parties. Les articles 1 à 16 décrivent les mesures et les actions que les gouvernements doivent prendre pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Il énumère également des domaines spécifiques dans lesquels la discrimination à l'égard des femmes et des filles doit cesser, comme les lois, le mariage, l'éducation, la santé, les soins et l'emploi.

Lorsqu'un État ratifie le traité, il peut émettre des réserves. Cela signifie que l'État peut déroger à certaines clauses du traité, de sorte qu'il n'est pas lié à des éléments particuliers. Cependant, les réserves ne doivent pas altérer l'esprit, l'objet et le but de la Convention. En outre, comme ce sont les gouvernements qui sont responsables du programme de mise en œuvre, les réserves sont censées être temporaires afin qu'un État partie puisse prendre des mesures pour lever les obstacles à la mise en œuvre des articles pour lesquels des réserves ont été émises.

Au 09 février 2021, il y a :

189
États parties (ratifiés)



2 signataires (les États-Unis et Palau)



6 pays n'ont pris aucune mesure (la République islamique d'Iran, Nioué, le Saint-Siège, la Somalie, le Soudan et Les Tonga)



En outre, le **Protocole facultatif à la Convention** prévoit des procédures qui sont facultatives et uniquement disponibles lorsque l'État concerné les a acceptées. En vigueur depuis le 22 décembre 2000, les procédures facultatives sont les suivantes :

- Les individus ou groupes d'individus sont autorisés à soumettre au Comité des réclamations et des violations des droits protégés par la Convention.
- Ouvrir des enquêtes sur des situations de violations graves ou systématiques des droits des femmes..

Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes d'ici le 09 février 2021 :



114
États partie (ratifié)



11 Signataires



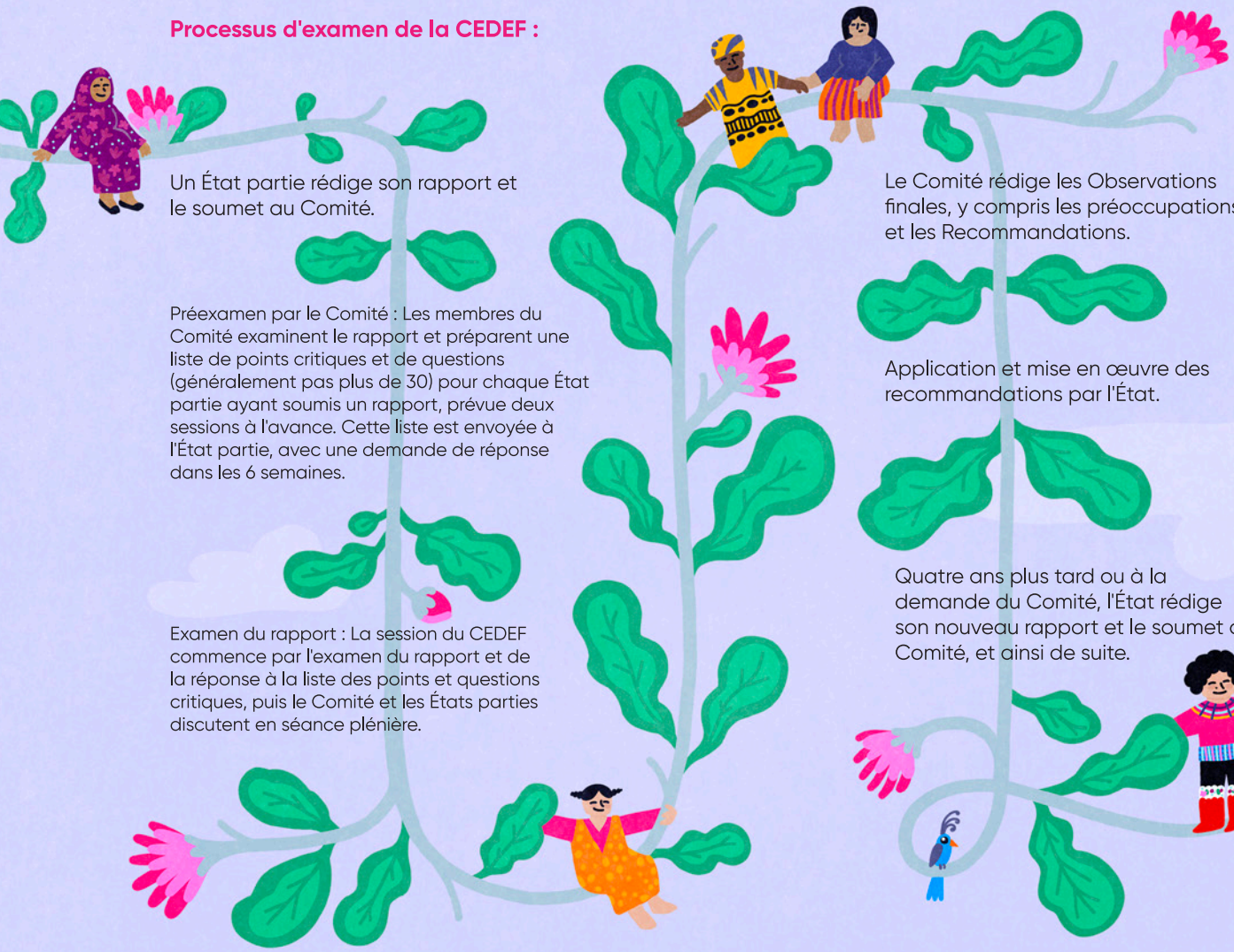
72 pays n'ont pris aucune mesure, parmi lesquels les États-Unis et la Chine.



Comment fonctionne-t-il ?

Les pays qui sont devenus parties à la Convention (États parties) doivent soumettre des rapports réguliers au Comité, selon un cycle de quatre ans ou à la demande du Comité, sur la manière dont les droits de la Convention sont mis en œuvre. Au cours de ses sessions, le Comité examine les rapports et adresse ses préoccupations et recommandations à l'État partie sous la forme **d'observations finales**. L'État doit ensuite appliquer et mettre en œuvre les recommandations du Comité, jusqu'à son prochain examen.

Processus d'examen de la CEDEF :



Un État partie rédige son rapport et le soumet au Comité.

Préexamen par le Comité : Les membres du Comité examinent le rapport et préparent une liste de points critiques et de questions (généralement pas plus de 30) pour chaque État partie ayant soumis un rapport, prévue deux sessions à l'avance. Cette liste est envoyée à l'État partie, avec une demande de réponse dans les 6 semaines.

Examen du rapport : La session du CEDEF commence par l'examen du rapport et de la réponse à la liste des points et questions critiques, puis le Comité et les États parties discutent en séance plénière.

Le Comité rédige les Observations finales, y compris les préoccupations et les Recommandations.

Application et mise en œuvre des recommandations par l'État.

Quatre ans plus tard ou à la demande du Comité, l'État rédige son nouveau rapport et le soumet au Comité, et ainsi de suite.

Parce que la Convention ne prévoit pas toutes les situations particulières, l'article 21 permet au Comité de formuler des Recommandations générales (ci-après RG) pour approfondir et rassembler des informations concernant un article, une question spécifique ou un thème de la Convention. De cette manière, il aborde des questions transversales et développe l'interprétation des normes de la Convention et des obligations contraignantes qui en découlent. Elle fournit également des orientations faisant autorité aux États parties afin qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable pour protéger les droits des femmes et des filles.

À ce jour, la Convention CEDEF compte 38 recommandations générales (en décembre 2020). La GR34 sur les femmes rurales est particulièrement pertinente, car c'est la première fois qu'un traité contraignant reconnaît le droit des femmes rurales à un consentement libre, préalable et éclairé pour les projets de développement sur leurs terres. Il aborde également de nombreux aspects du droit des femmes rurales à accéder à la terre, et mentionne explicitement les femmes autochtones. D'autres RG pertinentes sont la GR19 sur la violence sexiste à l'égard des femmes, la GR26 sur les travailleuses migrantes et la GR27 sur les femmes âgées.

Pourquoi une recommandation générale sur les femmes et les filles autochtones et pourquoi est-il important que les femmes autochtones participent à ce processus ?

Cuando los Estados parte presentan sus informes periódicos, detallando su progreso en la lucha Lorsque les États parties soumettent leurs rapports périodiques, détaillant les progrès réalisés dans la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, ils doivent inclure les informations prescrites par la CEDEF. Mais le traité ne mentionne pas spécifiquement les femmes et les filles autochtones, ne fait pas référence à leurs droits individuels et collectifs et n'offre pas de protection adéquate contre la discrimination dont elles sont victimes. L'adoption d'une recommandation générale sur les femmes et les filles autochtones est donc nécessaire pour combler cette lacune.

Par le biais d'une RG, les femmes autochtones peuvent faire valoir leur point de vue dans le développement de la jurisprudence au sein du système international des droits de l'homme et inscrire leurs priorités et leurs problèmes à l'ordre du jour national et international. En effet, à partir des recommandations suggérées par les organisations de femmes autochtones, le Comité peut élaborer un RG, en créant un groupe de travail chargé de le rédiger et en organisant une consultation d'une journée pour les parties intéressées, à laquelle les ONG peuvent envoyer et fournir des informations et des contributions à la discussion. Les contributions et la participation active des femmes autochtones au processus sont donc de la plus haute importance.



Le chemin parcouru par les femmes autochtones et leurs alliés pour faire avancer la recommandation ?

En collaboration avec MADRE, le FIMI a lancé une campagne intitulée « La CEDEF pour les femmes et filles autochtones ». Notre objectif est de demander une recommandation générale qui définisse clairement les droits collectifs et individuels des femmes et des filles autochtones dans la CEDEF et qui serve d'outil juridiquement contraignant pour le mouvement autochtone. Nous avons commencé en 2004, et nous y travaillons toujours !

Medidas tomadas:



2004

L'Instance permanente adopte une recommandation spécifique pour que le CEDEF accorde une une attention particulière aux questions relatives aux femmes, suite au plaidoyer des femmes autochtones au cours de la session.

2013

Réunion internationale pour l'analyse et l'approfondissement de la CEDEF, où l'initiative d'une Recommandation générale pour les femmes autochtones a été validée.

2015

Le FIMI a fait une consultation, et a soumis une déclaration politique et une lettre officielle aux membres des experts de la CEDEF.

2018

Diffusion lors de la rencontre internationale politique, culturelle et sportive des Femmes en lutte, à Chiapas, au Mexique, par IXPOP.

2017

IXPOP a soumis une demande formelle de promotion de la Recommandation générale au Comité de la CEDEF.

2018

Diffusion lors d'une formation sur les droits humains des femmes d'ALC organisée par l'Instituto de Altos Estudios Nacionales et le WHRI, en Équateur.



2019

Réunion d'experts sur les droits des femmes autochtones par le Center for Social Justice, MADRE, FIMI, le Centre pour le leadership mondial des femmes (CWGL), et le WHRI.

2019

L'Instance permanente recommande au CEDEF d'élaborer une GR spécifique sur les femmes autochtones.

2019

MADRE a organisé des séances d'information et des ateliers sur la CEDEF avec le Groupe de travail sur les questions autochtones (GTIA) au Nicaragua, au Népal et au Guatemala.

2019

Diffusion lors des réunions régionales en Asie et en Afrique (logo AIWN y AIWO).

2019/20

MADRE a mené des consultations informelles avec 60 femmes et filles autochtones.

2020

Diffusion lors de la réunion régionale dans les Amériques et ECMIA a mené des consultations pour recueillir les priorités des femmes autochtones des Amériques.



2020

Le FIMI et MADRE ont lancé la campagne de la CEDEF, notamment la diffusion d'une pétition numérique pour soutenir une GR de la CEDEF sur les femmes et les filles autochtones: **signez-la ici !**

2021

ECMIA soumet un document de contribution au Comité CEDEF afin d'informer l'élaboration du RG sur les femmes et les filles autochtones.

2021

AIWO a organisé une réunion virtuelle : «Les femmes autochtones d'Afrique et la CEDEF».



FIMI, MADRE, UNDESA/Bureau des peuples autochtones et du développement - Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (UNDESA/IPDB-SPFII) et Rosa Luxemburg Stiftung NYC-Office ont coorganisé un événement parallèle intitulé « **Walking together on the Path of Change.** » Cet événement est une occasion stratégique de sensibiliser aux lacunes existantes dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), en particulier autour des droits individuels et collectifs des femmes et des filles autochtones.

FIMI et MADRE ont été invités en tant que co-hôtes à un événement avec l'Organisation des femmes autochtones d'Afrique (AIWO) sur la CEDEF pour sensibiliser au processus de la CEDEF et faire le point sur la campagne.

FIMI, MADRE et les réseaux régionaux (ECMIA, AIWO, AIWN, AMICAM, NATSIWA) soumettent une communication écrite concernant l'élaboration de la recommandation générale n° 39 de la CEDEF sur les droits des femmes et des filles autochtones accompagnée de récits juridiques.

Plaidoyer pour une RG sur les femmes et les filles autochtones dans différents espaces internationaux, tels que la Commission de la condition de la femme et le Forum Génération Égalité.



Comment la société civile peut faire entendre sa voix à travers les processus de la CEDEF?

Les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations de la société civile sont invitées à jouer un rôle important dans le suivi et la mise en œuvre du processus d'examen de la CEDEF, en fournissant des informations spécifiques à chaque pays. Elles peuvent le faire de trois manières :



Soumettre des rapports ou des informations spécifiques à un pays sur des questions particulières qu'ils souhaiteraient que le Comité de la CEDEF inclue dans la liste des problèmes et des questions formulées par le groupe de travail de présession.



Participer aux groupes de travail de présession ou de session et fournir des informations oralement en séance plénière. Ces interventions doivent être concises et la coordination entre les ONG d'un même pays est encouragée.



Soumettre des rapports parallèles pour la session de la CEDEF. Ils peuvent prendre deux formes : a) Un rapport parallèle : évaluation critique d'un rapport officiel soumis par un État partie ; b) Un rapport indépendant : lorsqu'un État partie n'a pas partagé son rapport avant la session.

Les informations peuvent être soumises en tant que rapport parallèle jusqu'à un mois avant la réunion de présession à l'adresse **cedaw@ohchr.org** ou par l'intermédiaire d'IWRAW AP (International Women's Right Action Watch Asia Pacific), une ONG accréditée par le secrétariat de la CEDEF pour soumettre des rapports d'ONG.

Par ailleurs, les ONG et les organisations de la société civile peuvent contribuer de différentes manières à la mise en œuvre et à la promotion de la Convention :

- Travailler avec leurs gouvernements sur la mise en œuvre de la CEDEF
- Fournir une assistance technique aux gouvernements
- Rédiger le rapport périodique du gouvernement à la CEDEF (même partiellement)
- Voter pour la composition du Comité de la CEDEF en faisant pression sur leur gouvernement.

Comment utiliser les Recommandations générales de la CEDEF pour le plaidoyer ?

Une fois les RG adoptées, tous les États parties devront fournir des informations au Comité concernant les droits individuels et collectifs des femmes et des filles autochtones. Il s'agira d'un outil puissant pour le plaidoyer, car les ONG et les organisations de la société civile seront en mesure de partager des informations sur leurs problèmes avec le Comité CEDEF, même dans les pays où il y a un manque de données et/ou d'informations officielles.

Ce sera une victoire historique qui soutiendra l'organisation locale des groupes de femmes et de filles pour mettre en œuvre les protections de la CEDEF aux niveaux local et national afin de renforcer et de sauvegarder les droits des femmes et des filles autochtones.

Liens utiles:

CEDEF pour les femmes et les filles (MADRE)
Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU
Statut de ratification pays par pays ou par traité
OHCDH Fiches d'information #7 Rev.2 : Individual Complaint Procedures under the United Nations Human Rights Treaties
International Women's Rights Action Watch Asia Pacific (IWRAW-AP) pour les ONG
CEDEF Rapports parallèles pour faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels des femmes (IWRAW-AP)
CEDEF recommandations (EN)
FIMI Étude mondiale (FR)

Illustrations de @nelasnow



FIMI
FORUM
INTERNATIONAL
DES FEMMES AUTOCHTONES

